

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

SOUS-SECTION 6.95 ENTRETIEN DU GAZON

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
SOUS-SECTION 6.95 ENTRETIEN DU GAZON	1
6.95.1 GÉNÉRALITÉS	1
6.95.2 NORMES DE RÉFÉRENCE	1
6.95.3 ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE	1
6.95.4 EXÉCUTION DES TRAVAUX	2
6.95.5 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ.....	2

SOUS-SECTION 6.95 ENTRETIEN DU GAZON

6.95.1 GÉNÉRALITÉS

- 6.95.1.1 Cette sous-section présente les exigences relatives aux travaux d'entretien du gazon aux abords des ponts Jacques-Cartier et Champlain, de l'autoroute Bonaventure, d'une section de l'autoroute 15 ainsi que de l'Estacade du pont Champlain prévus au présent Contrat.
- 6.95.1.2 Les travaux consistent principalement à faire la coupe des surfaces gazonnées sur le Territoire du **Propriétaire**.

6.95.2 NORMES DE RÉFÉRENCE

- 6.95.2.1 L'**Entrepreneur** doit exécuter tous les travaux d'entretien des surfaces gazonnées conformément aux exigences des normes et documents suivants, auxquels s'ajoutent les prescriptions du Contrat :
- 6.95.2.1.1 (BNQ) Bureau de normalisation du Québec :
- BNQ 0605-200 *Entretien arboricole et horticole*;
- 6.95.2.1.2 (MTQ) Ministère des Transports du Québec :
- MTQ – *Cahier des charges et devis généraux (CCDG)* ;
 - MTQ – *Normes – Ouvrages routiers – Tome VI Entretien, Norme 6341-3 Tonte et fauchage*.

6.95.3 ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE

- 6.95.3.1 L'**Entrepreneur** devra mettre à l'œuvre tout l'outillage incluant tracteur et tondeuse, qui sera nécessaire pour exécuter les travaux conformément au présent devis.
- 6.95.3.2 L'**Entrepreneur** devra être au minimum propriétaire ou locataire des appareils suivants, en plus des tondeuses manuelles et des coupe-bordures :
- 6.95.3.2.1 Deux (2) tracteurs avec tondeuses à fléau ;
- 6.95.3.2.2 Un (1) tracteur avec bras hydraulique extensible jusqu'à huit (8) mètres d'une tondeuse rotative.
- 6.95.3.3 L'**Entrepreneur** doit disposer d'un nombre suffisant de tracteurs et de tondeuses rotatives.
- 6.95.3.4 L'**Entrepreneur** doit utiliser des tracteurs de dimension et de poids et munis de pneus appropriés de façon à ne pas endommager la surface des talus gazonnés.

6.95.3.5 Dans les pentes fortes de vingt-cinq pour cent (25%) et plus, dans les endroits difficiles d'accès et dans les endroits mous où il y a un risque d'endommager les pentes, l'**Entrepreneur** doit utiliser des tondeuses manuelles, des tondeuses à fouet ou à bras télescopique, ou un équipement approuvé par l'Ingénieur.

6.95.4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

6.95.4.1 COUPE DE GAZON

6.95.4.1.1 L'**Entrepreneur** doit lors de chaque coupe, enlever tous les papiers autres débris qui pourraient se trouver sur le terrain.

6.95.4.1.2 L'**Entrepreneur** devra exécuter les coupes de gazon sur l'ensemble des talus sur le Territoire du **Propriétaire**.

6.95.4.1.3 L'ensemble des talus nécessitant des coupes de gazon sur le Territoire du **Propriétaire** sont identifiés aux Annexes 4.00-I et 4.00-II *Plans de localisation*.

6.95.4.1.4 L'**Entrepreneur** doit prendre en considération que la présence de panneaux publicitaires sur certains terrains du **Propriétaire** pourrait nuire aux opérations de coupe avec tracteurs, qu'ils soient à bras articulé ou non. Le **Propriétaire** ne paiera aucun supplément à l'**Entrepreneur** pour l'entretien du gazon autour de ces panneaux ou de tout autre obstacle.

6.95.4.2 FINITION

6.95.4.2.1 Tout travail de finition autour des obstacles (arbres, arbustes, clôtures, glissières, délinéateurs, bases de structures, etc.) doit être exécuté en même temps que la coupe des superficies sans obstacles.

6.95.4.2.2 La hauteur de la coupe de gazon doit être uniforme.

6.95.4.3 Les herbes desséchées ou coupées ne devront pas être laissées sur la voie de roulement et les accotements ni dans les caniveaux de drainage et les grilles d'égout pluvial. L'**Entrepreneur** devra les ramasser au fur et à mesure. De plus, la chaussée, les accotements et les musoirs doivent être nettoyés de tout résidu de gazon.

6.95.5 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

6.95.5.1 ACCEPTATION PAR L'INGÉNIEUR DES TRAVAUX

6.95.5.1.1 Les travaux d'entretien du gazon devront faire l'objet d'une acceptation par l'Ingénieur après chaque coupe de gazon.

FIN DE LA SOUS-SECTION